

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**
Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRÊTÉ 03 DEC. 2015

Autorisant l'organisation le **19 décembre 2015** d'une épreuve pédestre
sur route dénommée « **Le Petit Trail de Noël** » à Châteauroux

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ainsi que l'article R53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2015-2924-45C14 du 24 novembre 2015 du maire de Châteauroux, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Alain Fournier, place Roger Brac, rue des Remparts, place du Palan, rue de la Vieille Prison, place Sainte-Hélène, rue Basse, chemin rural dit de la Baignade, rue de l'Indre, rue des Pavillons, rue du Grand Mouton, rue Descente de Ville, rue Jean Lauron, rue du Père Adam, rue des Halles, place Robert Monestier, rue Grande, rue Gutenberg, rue du Marché, rue Dorée, rue Bretine, rue Descente des Cordeliers, ruelle Basse, rue du Gué aux Chevaux et rue du Château Raoul, le 19 décembre 2015, à l'occasion de l'épreuve pédestre dénommée « Le Petit Trail de Noël » à Châteauroux ;

Vu la demande formulée le 17 septembre 2015 par M. Laurent DUFOUR, représentant la Berrichonne de Châteauroux Athlétisme, demeurant « les loges de Dressais », 36120 ARDENTES, en vue de l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « Le Petit Trail de Noël » à Châteauroux, le 19 décembre 2015 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.), en date du 2 octobre 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance AIAC, en date du 7 septembre 2015 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique, 7 octobre 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 8 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 7 octobre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Laurent DUFOUR, représentant la Berrichonne de Châteauroux Athlétisme, demeurant « les loges de Dressais », 36120 ARDENTES, est autorisé à organiser une épreuve pédestre dénommée « Le Petit Trail de Noël » à Châteauroux, le 19 décembre 2015, selon les modalités ci-après :

Course des petits lutins : enfants nés en 2007 et après, parcours de 700 mètres

Heure de départ : 17h00 rue du Gué aux chevaux à Châteauroux

Heure d'arrivée : 17h10 Cloître des Cordeliers à Châteauroux

Course des lutins : catégorie poussins enfants nés en 2005-2006 et catégorie benjamins enfants nés en 2003-2004, parcours de 1 800 mètres

Heure de départ : 17h15 rue du Gué aux chevaux à Châteauroux

Heure d'arrivée : 17h35 Cloître des Cordeliers à Châteauroux

Course adulte « Le Petit Trail de Noël » :

Heure de départ : 19h30 rue de l'Indre à Châteauroux

Heure d'arrivée : 21h00 Couvent des Cordeliers à Châteauroux

Itinéraires : joints en annexes

Nombre de participants : Environ 600

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Circulation** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté n° 2015-2924-45C14 du 24 novembre 2015 du maire de Châteauroux, portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Alain Fournier, place Roger Brac, rue des Remparts, place du Palan, rue de la Vieille Prison, place Sainte-Hélène, rue Basse, chemin rural dit de la Baignade, rue de l'Indre, rue des Pavillons, rue du Grand Mouton, rue Descente de Ville, rue Jean Lauron, rue du Père Adam, rue des Halles, place Robert Monestier, rue Grande, rue Gutenberg, rue du Marché, rue Dorée, rue Bretine, rue Descente des Cordeliers, ruelle Basse, rue du Gué aux Chevaux et rue du Château Raoul, le 19 décembre 2015, à l'occasion de l'épreuve pédestre dénommée « Le Petit Trail de Noël » à Châteauroux.

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation, doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

Les pancartes ou affiches concernant la manifestation ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations doivent être anticipées.

2°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 34 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux.

4°) **Service d'ordre** :

Nom du responsable déclaré : M. Laurent DUFOUR, représentant la Berrichonne de Châteauroux Athlétisme, demeurant « les loges de Dressais », 36120 ARDENTES.
Tél : 06.95.08.73.51.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de Châteauroux.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 9 : L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (veiller à ce que cette obligation figure clairement dans le bulletin d'inscription).**

Pour les participants mineurs une autorisation du tuteur légal doit être fournie.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Châteauroux et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à M. Laurent DUFOUR (les Loges de Dressais – 36120 ARDENTES) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Anny PIETRI

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

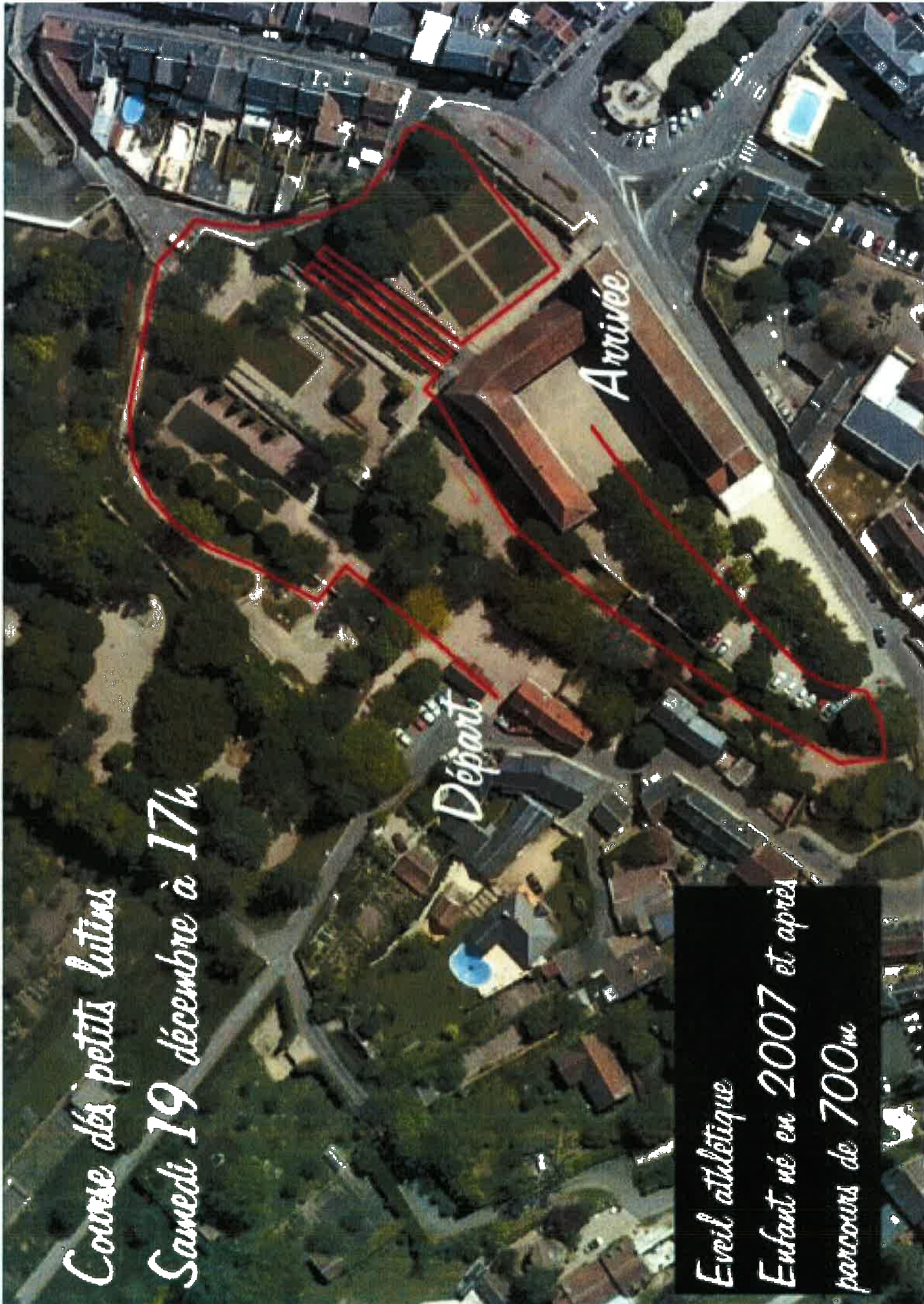
- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

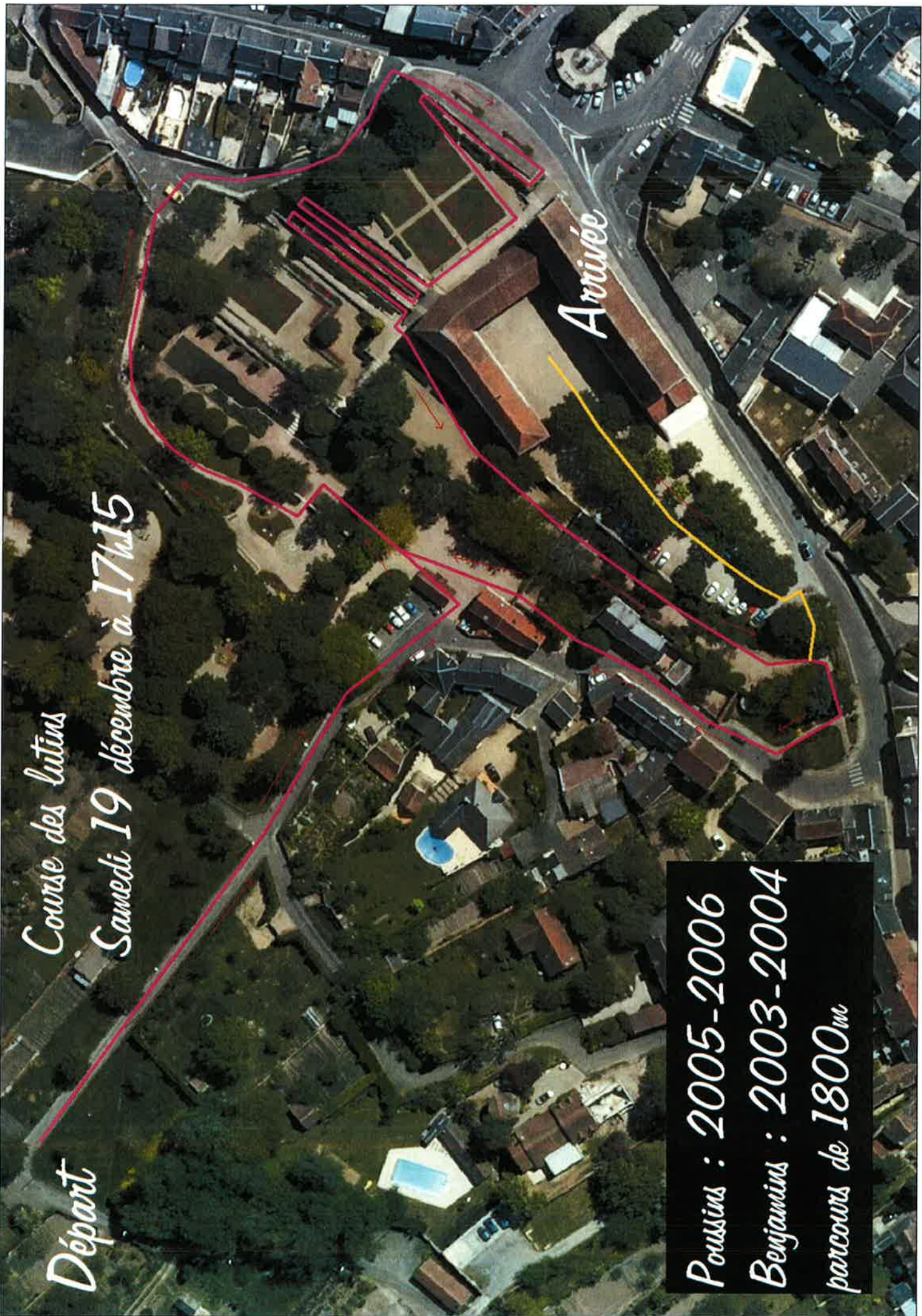
*Course des petits lutins
Samedi 19 décembre à 17h*

Départ

Arrivée

*Eveil athlétique
Enfant né en 2007 et après
parcours de 700m*





*Course des lutins
Samedi 19 décembre à 17h15*

Départ

Arrivée

*Poussins : 2005-2006
Benjamins : 2003-2004
parcours de 1800m*

NUMERO	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	PERMIS CONDUIRE
1	AUBRUN	Josiane	25/09/68	870336200119
2	AUBRUN	Erick	28/1/54	752126572
3	AUBRUN	Nadine	07/10/62	811136200318
4	AUBRUN	Philippe	25/08/58	800806210341
5	BERNARD	Martine	20/09/55	1734443
6	BOEUF	Noelle	25/12/67	850718100421
7	BREJAUD	Cyrlle	24/07/73	921236200236
8	BREMAND	Sébastien	08/04/69	870285200470
9	CHASSERAY	Olivier	02/01/67	880795320221
10	CHASSERAY	Céline	02/11/71	931236200135
11	CHIMBAUD	Chantal	18/11/49	146066
12	COSTES	Pierre	28/05/64	820336200230
13	COSTES	Emilia	30/09/67	861218100074
14	DUFOUR	Laurent	17/03/75	910436200441
15	DURIS	Michel	05/03/53	157695
16	DUVAL	Christophe	30/08/63	830336200112
17	DUVAL	Christine	22/10/66	840736200279
18	DUVAL	Marie	10/11/90	61236200220
19	DUVAL	Justine	08/10/94	101236200093
20	FAUDET	René	05/10/34	85524
21	FERRANDIERE	Michel	03/09/50	139226
22	FERRANDIERE	Marie-Thérèse	06/09/49	146489
23	GARNIER	Jérôme	12/12/64	860973200011
24	LHUILIER	Noël	15/12/44	106022
25	LOUVIOT	Philippe	18/01/68	860236200125
26	MARECHAL	Benjamin	15/01/87	40921200888
27	NICAULT	André	29/11/36	92239
28	PATTIER	Christian	17/06/65	860536200174
29	RICHARD	André	26/08/52	708255
30	VAGHET	Laurent	01/03/59	770336200457
31	VARLET	Sophie	05/09/71	901036200097
32	VARLET	Christian	16/11/65	840636200166
33	VIGNAU	Olivier	12/04/72	890936200484
34	WIART	Béatrice	30/06/67	850336200481